



Délibérations rendues
exécutoires par :

Visa de la Préfecture :

Affichage le :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Le 12 DECEMBRE 2018, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 3 décembre 2018.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Damien BLANC, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Anne-Christine BRYON à France GAZZOTTI
Jessica DUMARAIS à Danièle BEAUX-SPEYSER
François MAURIER à Elodie VIDAL
Jean-Marc GOZZI à Nicolas JACQUIER
Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT

M. WISPELAERE est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal
Enfants présents : Lynn BENTALEB, Pauline DE JESUS SOUZA, Juliette DROUMENO, Bastien HARS, Ivana PEGAZ-BLANC, Arthur WONGECZOWSKI

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 octobre 2018 à l'unanimité

- :- :-

69.12.2018 - VOIRIE –REGULARISATIONS EMPRISES DE VOIRIE - ACCOTEMENT

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal des propositions d'acquisitions suivantes :

PROPRIETAIRES	Section N°	Superficie en m ²	Prix au m ²	NOTAIRE
M. et Mme Bernard PERNET Chemin de Lachat	C773b C2816e 2817h et i	49 28 16 Soit 93 m ²	15 € le m ² soit 1395 €	Me CHAPAT

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

70.12.2018 - PATRIMOINE COMMUNAL – DOMAINE LE DONJON – PROPOSITION DE LOCATION A DES AGRICULTEURS

Par acte signé le 6 septembre dernier, la Commune est devenue propriétaire d'une surface d'environ 17 ha composée de terrains agricoles et de bâtiments. Mme QUAY-THEVENON rappelle que la Commune avait souhaité acquérir cette propriété, située dans un secteur agricole, afin de maintenir la destination agricole et environnementale des terres.

Conformément à l'engagement pris, la Commune doit mettre ces terrains à disposition d'agriculteurs agréés par la Safer, soit :

- EARL LE CLOS :
Mise à disposition de la quasi-totalité du ténement qu'il exploite depuis plusieurs années : B28, B41 (pour partie), B44, B45, B46, B49, B52, B53, B54, B55 pour une surface d'environ 3ha65a
Montant du loyer : 310 €
- GAEC des Saules :
Mise à disposition de la quasi-totalité du ténement qu'il exploite depuis plusieurs années : B27, B34, B36, B40, B41 (pour partie), B2005, B2007, B2050, B2437, B2439, B2441, B2443, B28, B3123 pour une surface totale de 11ha25a64ca
Montant du loyer : 830 €
- GAEC GIRAUD-BRYON :
Installation en maraîchage en agriculture biologique par mise à disposition des parcelles B43, B3119, B3121 (pour partie) pour une surface totale de 1ha39a60ca
Montant du loyer : 394 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur :

- *la répartition des parcelles entre les agriculteurs ci-dessus exposée,*
- *les modalités de mise à disposition détaillées dans chacun des baux, tel que figurant au dossier sous réserve de l'accord des preneurs, étant précisé que dans le cas contraire, une nouvelle délibération sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.*

71.12.2018 - FORET COMMUNALE – Coupe affouagère 2019

M. Serge DUNAND donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier, soit :

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2019 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivranc	
7	TS	100			2019					X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est proposé de renouveler les désignations ci-après comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM. Serge DUNAND, Michel TRAVERS et Gilbert PIGNIER.

Ventes de bois aux particuliers : Il est proposé d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2019 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur ces propositions et d'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, étant précisé que M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 7.

72.12.2018 - TRAVAUX - AMENAGEMENT DE LA MAISON MOGGI EN MULTI-ACCUEIL - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

M. Gilles LAURENT, adjoint aux travaux, rappelle que :

- par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a validé le principe de maintenir le service Petite Enfance sur le territoire communal et de lancer les études nécessaires,
- par délibération en date du 30 août 2018, le Conseil Municipal a acté être informé qu'à cette fin une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée serait lancée début septembre décomposée en 2 tranches : une tranche ferme jusqu'à l'Avant-Projet Définitif (AVP) et une tranche optionnelle pour le reste de la mission de maîtrise d'œuvre.

A suite de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, 16 candidatures et offres ont été reçues dans les temps. Les candidats Y. Architectes, Louis et Perino, et Ritz, classés comme étant les 3 meilleures propositions par la Commission d'analyse, ont été auditionnés.

A l'issue de ces auditions, la Commission a retenu l'offre de *Y Architectes-Boris D'Archi- Arcea-Soraetec-Cotib-Echologos-Beco* pour un montant de 35 912.01 € HT pour la tranche ferme et de 84 368.02 € HT pour la tranche optionnelle.

M. LAURENT rappelle que la tranche conditionnelle ne sera affermie qu'en fonction des résultats de l'APD. Dans le cadre de ces études, il est également nécessaire de lancer les consultations pour les missions de contrôle technique et coordinateur SPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *D'AUTORISER M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat Y Architectes-Boris D'Archi- Arcea-Soraetec-Cotib-Echologos-Beco,*
- *D'AUTORISER M. le Maire à lancer les consultations pour les missions de contrôle technique et de coordinateur SPS.*

73.12.2018 - TRAVAUX VOIRIE – SECTEUR MONTEE DU MOLLARD : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des travaux, expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

L'opération est située **secteur Montée du Mollard, réseau BT (800 ml)**.

M. LAURENT fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Aussi, il rappelle les procédures déjà engagées par la commune sur cette opération, à savoir :

- ▶ Le devis signé le 17 août 2017 confiant la maîtrise d'œuvre de cette opération à la Société BARON Ingénierie. Dans ce cadre, un transfert total du marché de maîtrise d'œuvre vers le SDES a été opéré. Un avenant tripartite commune/SDES/Société Baron Ingénierie de transfert total d'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 20 mars 2018 ;

M. LAURENT propose également que la Commune confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande a été constitué pour la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et un aménagement de voirie.

Une convention de groupement de commande a été signée en février 2018 entre le SDES, la Commune et Grand Lac, elle définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seul(e)s prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **185 000 € TTC**. Avec une participation financière prévisionnelle de la Commune s'élevant à **119 200 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), aussi le Maire propose au conseil municipal que la valorisation économique de ces certificats soit transférée au SDES et assurée par ses soins.

M. Serge DUNAND s'interroge sur le taux de subvention qui sera affecté à cette opération. M. JACQUIER précise que le taux est actuellement de 70% mais qu'il est possible que ce taux change en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 de la Commune ;***
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;***
- 3) D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat valant convention financière afin de confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération ;***
- 4) D'accepter de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.***

74.12.2018 - ENVIRONNEMENT - INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SARL MERYTERRACHIEN – DEMANDE D'AUTORISATION EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ELEVAGE ET DE GARDE DE CHIENS - AVIS

CONSIDERANT :

- que la Sarl MERYTERRACHIEN sollicite la régularisation administrative de sa situation,
- que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique prescrite,

La SARL MERYTERRACHIEN, représentée par M. EXERTIER, sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement d'élevage et de garde de chiens d'une capacité de 112 chiens, contre 49 chiens antérieurement. Elle demande donc une régularisation administrative puisque ces installations existent déjà. Cette entreprise est située sur les communes de Méry et de Drumettaz-Clarafond.

Par arrêté du 13 novembre 2018, M. le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 3 décembre au 17 décembre inclus. Conformément aux dispositions de l'article R.123-12 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner un avis sur cette demande.

RAPPEL :

La SARL MERYTERRACHIEN gère une pension pour chiens et chats et une activité d'élevage et d'éducation canins, officiellement depuis 2008. Sur Drumettaz-Clarafond, elle occupe pour cela, une parcelle propriété de la Commune (C2122) -actuellement sans droit ni titre*- et est également implantée sur la parcelle C924 (bien indivis).

** A noter qu'un bail est actuellement en cours de rédaction pour régulariser la mise à disposition de la parcelle C2122 et fera l'objet d'une délibération, soumise au Conseil Municipal de janvier prochain.*

Ces parcelles sont classées en NS, donc non constructibles. Les installations sont ainsi en partie situées dans le Marais des Saveux, dans une zone classée Znieff, Natura 2000. C'est une zone humide à caractère exceptionnel.

En 2015, suite à la demande du Conseil Municipal et afin de permettre la continuité de cette entreprise, le PLU a été adapté pour que M. EXERTIER puisse régulariser ses constructions au titre du Code de l'Urbanisme.

L'entreprise s'est peu à peu agrandie sans aucune autorisation, bien qu'elle soit soumise à la réglementation issue du livre V du code de l'environnement (*dont la compétence relève du Préfet*).

La situation irrégulière perdure depuis plusieurs années et une partie de la zone Natura 2000 a d'ores et déjà disparue.

REGULARISATION ADMINISTRATIVE : Aujourd'hui, M. EXERTIER demande donc à régulariser cette situation d'un point de vue administratif et à la lecture du rapport, il semblerait effectivement que des mesures seront prises pour normaliser chaque point défaillant au regard de l'environnement : collecte, traitement, épandage des effluents produits... Aucune nouvelle construction n'est prévue.

Cependant, à la lecture du rapport, il est constaté que les normes réglementaires pour l'exploitation d'une activité à hauteur de 50 chiens n'étaient pas à ce jour respectées.

: - :- :-

Après discussion -y prennent part Mme BEAUX-SPEYSER, MM. BLANC, DUNAND, JACQUIER, JARGOT, LAURENT, TRAVERS, WISPELAERE, Mmes QUAY-THEVENON, SALOMON, le CONSEIL MUNICIPAL

⇒ sur la forme :

➤ REGRETTE

- que cette demande de régularisation intervienne si tardivement, alors que tout est déjà en place, sans qu'aucune mesure préventive ou limitant l'impact sur cette zone sensible n'ait été prise -ou demandée- jusqu'à présent par les organismes concernés,
- que l'activité de M. EXERTIER n'ait pas fait ainsi l'objet d'observations de la part des services de l'Etat, notamment en ce qui concerne les diverses agressions subies par le territoire : les activités passées, et en cours, ont ainsi impacté l'environnement (rejet des eaux souillées dans le milieu naturel protégé, prélèvement d'eau dans le ruisseau, utilisation de la source le Batiu, gestion des déchets, abattage d'arbres, épandage...)

➤ FAIT REMARQUER qu'aucun avis n'a été donné par le Conseil Municipal en 2007 (ni aucune autre année) comme cela est précisé à tort (p.27),

➤ S'ETONNE de ne pas voir de référence de la parcelle C899 appartenant à M. JARRIER alors même que des démarches ont été entreprises par M. EXERTIER,

⇒ Sur le fond :

- s'agissant de la gestion des eaux :
 - S'ETONNE des prélèvements effectués dans le ruisseau (affluent du Nant du Bonnet) et souhaiterait avoir la certitude que ces prélèvements ont bien fait l'objet d'une déclaration (application de la loi sur l'eau),
 - SOULIGNE que dans le cadre des futurs prélèvements, il n'est pas fait état de dispositif pour maintenir un débit minimum dans le cours d'eau (en cas de sécheresse par exemple, afin de maintenir un débit d'eau minimum permettant d'alimenter la zone humide, comme cela a pu être mis en place pour les prélèvements liés à l'eau potable),
 - PRECISE que l'utilisation de l'eau de source du Batiu n'a fait l'objet d'aucune autorisation,
- s'agissant des effluents :
 - S'INQUIETE de l'impact des eaux de lavage ou autre souillure dirigées jusqu'à présent dans les bois de la Commune et des propriétés avoisinantes,
 - s'interroge sur les incidences du futur épandage du produit issu du compost des crottes (64kg/ha d'azote épandu), compte tenu de la sensibilité du milieu ; un autre moyen serait à rechercher (vente du compost ?), à l'échelle locale, le marais des Saveux est considéré comme zone refuge,
- REGRETTE les imprécisions relatives aux améliorations prévues : projet de création d'un box de stockage pour les excréments, dispositif de traitement des eaux de lavage, aire de compostage,
- FAIT REMARQUER que la mesure compensatoire et les 3000 m² prévus -sous réserve que la SARL achète effectivement la parcelle- ne compense pas à 1/1 : surface soustraite à Natura 2000 est de 5080m² et la SARL serait tenu à compenser à 200%,
- S'ETONNE que l'orientation fondamentale 6 du SDAGE ne fasse pas l'objet d'actions particulières, alors qu'il se situe en zone Znieff + Natura 2000 et qu'il supprime 5080m²,
- S'INTERROGE sur la possibilité de passer à 112 chiens sans constructions complémentaires alors qu'il n'y a actuellement que 50 box (dont 2 doubles),

et compte tenu :

- *du contexte, notamment du fait que cette demande de régularisation administrative pour une exploitation de 112 chiens intervient alors que certaines prescriptions environnementales pour l'exploitation de 49 chiens n'ont jamais été suivies,*
- *des remarques, observations et questions ci-dessus listées,*

⇒ *DEMANDE que cette exploitation soit mise aux normes environnementales pour 49 chiens, comme cela aurait déjà dû être fait,*

⇒ *EMET un avis défavorable en l'état actuel de la situation pour une exploitation à hauteur de 112 chiens.*

75.12.2018 - INTERCOMMUNALITE - Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2018 - Évaluation des charges transférées - Attribution de compensation définitive 2018

M. le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit qu'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLECT) est créée par l'établissement public de coopération intercommunale, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

La CLECT est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'EPCI lors de chaque transfert de compétences. L'évaluation du montant de ce transfert permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui devra être versé aux communes concernées par le transfert (ou que ces dernières devront verser, en cas d'attribution de compensation négative).

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh

Évaluation des charges transférées (sur rapport de la CLECT) :

Conformément à l'article 1609 nonies C, l'évaluation des transferts de charges doit donc porter sur les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018,

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il convient donc d'approuver l'évaluation des transferts de charges liées aux compétences précitées, sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT en date du 15 octobre 2018, annexé à la présente délibération et dont il est donné lecture.

Il est proposé d'approuver l'évaluation des charges transférées, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Montant de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire :

M. le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC définitive. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2015 à 2017, par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence « Social ».

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il présente les impacts sur les attributions de compensation.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, M. le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

2018	AC 2018 définitive	2018	AC 2018 définitive
Aix-les-Bains	+ 3 371 430	Mouxy	+ 5 861
Bourdeau	+ 8 591	Ontex	+ 13 825
Bourget-du-Lac	+ 722 691	Pugny-Chatenod	- 76 156
Brison-Saint-Innocent	- 70 955	Ruffieux	+ 502 197
Chanaz	+ 163 177	Saint-Offenge	- 39 858
Chapelle du Mont du Chat	+ 3 194	Saint-Ours	+ 47 233
Chindrieux	+ 91 519	Saint-Pierre-de-Curtille	+ 24 743
Conjux	+ 9 199	Serrières-en-Chautagne	+ 221 432
Drumettaz-Clarafond	+ 448 441	Tresserve	- 103 679
Entrelacs	+ 1 347 083	Trévignin	- 25 739
Grésy-sur-Aix	+ 670 286	Vions	+ 35 115
La Biolle	+ 256 475	Viviers-du-lac	+ 80 089

Le Montcel	- 57 165	Voglans	+ 803 565
Méry	+ 44 243		
Motz	+ 358 165	TOTAL GRAND LAC	8 855 002

- :- :- :-

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'étant réunie le 15 octobre 2018 et joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- *de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur le présent rapport et sur l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, tel que joint en annexe,*
- *APPROUVE le montant définitif de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.*

76.12.2018 - AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURANT SCOLAIRE - Proposition d'augmentation partielle des tarifs

Mme BEAUX-SPEYSER, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que le décret susvisé précise que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Elle rappelle également la délibération du 28 août 2017 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs du restaurant scolaire, à la suite du changement de prestataire.

Compte tenu des difficultés de gestion engendrées par la présence d'enfants non-inscrits à la cantine (oubli récurrent de certains parents), il vous est proposé de porter le coût du repas à 10 € au lieu de 6€ dans l'espoir de voir les familles respecter le règlement :

	TARIFS à cpter de la rentrée de 2017	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2019
PV d'un repas	5 €	5 €
Repas enfants ext. à la commune	6 €	6 €
Repas adulte	6 €	6 €
Repas non commandés	6 €	10 €
Repas non décommandés	5€	5 €

Après discussion -y prennent part M. BLANC, Mmes SALOMON, BEAUX-SPEYSER, MM DUNAND, JARGOT, JACQUIER- au cours de laquelle M. Serge DUNAND fait notamment part de son souhait de voir ce tarif « repas non commandés » être fixé sur la base du prix coutant pour la commune (soit 7.78 €), le rapport, mis aux voix
est **ADOPTE**

et le règlement de la Cantine scolaire sera ainsi mis à jour (art 3)

Il y a une opposition (M. DUNAND)

77.12.2018 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1°) Marché PRESTATIONS

Par délibération du 11 avril 2014, et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation soit :

MULTI-ACCUEIL – Activités Musicales – Choix d'un prestataire
Prestataire retenu : Association Loisir Musique (Voglans)
Périodicité 1 heure tous les 15 jours de septembre 2018 à juin 2019, soit 19 séances
Coût : 48 € l'heure, frais de déplacement et matériel compris

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PREND ACTE de ces informations.

2°) Rétrocession d'une concession à la Commune – Autorisation de signature

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre en raison par exemple d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors rétrocéder, contre remboursement, à la Commune.

La rétrocession doit répondre à critères suivants :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps

Mme NOLY (divorcée de M. MANDELER) résidant 30 route Royale à Viviers du Lac a sollicité la rétrocession à la Commune de la concession et du caveau -emplacement 17- acquis en 1997, pour une durée de 50 ans, situés dans le cimetière paysagé, carré 5.

M. MANDELER a accepté cette rétrocession.

Cette rétrocession répond aux critères précités. La concession a été acquise pour un prix de 1830 francs, soit 278.98 € et le caveau pour un prix de 13 400 F, soit 2 042.82 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ***D'ACCEPTER cette rétrocession aux conditions suivantes :***
 - . ***Concession : Prix = 161.81 €***
 - . ***Caveau : Prix = 1 184.83 €***
 - soit au total 1 346.64 €***
- ***D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette démarche, étant précisé que***
 - . ***cette somme sera versée pour moitié aux demandeurs : soit 673.32€ à Mme NOLY, et 673.32 € à M MANDELER***

78.12.2018 - MOTION – PRIVATISATION DES BARRAGES FRANÇAIS – OUVERTURE DES CONCESSIONS DES CENTRALES HYDROELECTRI- QUES

M. Serge DUNAND informe que le Gouvernement a annoncé, par la voix du ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire, avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions de centrales hydroélectriques à la concurrence.

Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouvertures pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF.

Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurants et stratégiques par l'Etablissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un nouveau pas vers la privatisation du service public de l'énergie.

La Commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler sur le territoire, pour les agents et pour le pouvoir d'achat des consommateurs.

L'hydroélectricité représente une énergie propre, renouvelable et stockable qui a fait la preuve de son efficacité énergétique, économique et environnementale. Il est rappelé aussi que les barrages sont l'une des garanties de l'indépendance énergétique de notre pays, mais aussi des outils de l'aménagement de notre territoire, de la gestion de la ressource en eau et de ses usages.

Parce qu'ils sont au cœur d'enjeux de sécurité très forts, les ouvrages ne sont pas des biens comme les autres et ils ne doivent pas être soumis aux règles de la concurrence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **REAFFIRMER** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques,
- **REAFFIRMER** le caractère indispensable d'une gestion partagée et partenariale qui tient compte des besoins d'aménagement du territoire, de la gestion des ressources en eau et de ses usages,
- **D'INSISTER** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- FLEURISSEMENT** : Mme QUAY-THEVENON informe le Conseil que, dans le cadre du concours départemental de fleurissement, la Commune sera proposée à l'obtention de la 1^{ère} fleur
S'agissant du concours communal, la commission ad hoc a retenu les 9 lauréats primés au titre de 2018
- VŒUX** : cérémonie des vœux le 11 janvier à 19h à la Salle Polyvalente
- PLUi** : M. BLANC informe de l'arrêt du projet de PLUi et de la prochaine ouverture de l'enquête publique
- AGIS SECURITE** : Mme QUAY-THEVENON informe le Conseil que la mission de la Sté de Sécurité a été reconduite pour un temps indéterminé

PROCHAINE REUNION : 23 janvier 2018 à 19h

⇒ La séance est levée à 20h30.



Nicolas JACQUIER
Maire